

ACTION COLLECTIVE PORTANT SUR LES COFFRES À BUTIN
AVIS DE CERTIFICATION ET D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Veuillez lire attentivement cet avis, car il pourrait affecter vos droits.

CET AVIS S'ADRESSE À :

Toutes les personnes physiques et morales, ainsi que leurs tuteurs ou ayants droit, résidant au Canada et ayant acheté des coffres à butin aléatoires dans les Jeux Microsoft suivants à tout moment entre le 1^{er} janvier 2008 et le 17 octobre 2025 : Halo 5 Guardians/Forge, Halo Wars 2, GearsPop!, Gears of War 4, Forza Street, Forza Horizon 3, Forza Horizon 4, Forza Motorsport 6, Forza Motorsport 7, Rise of the Tomb Raider, Ryse : Son of Rome, Magic 2015 Duels of the Planeswalkers, Killer Instinct Definitive Edition et PlayerUnknown's Battlegrounds (les « Membres du groupe »).

Un règlement d'action collective (le « **Règlement** » ou l'« **Entente de règlement** ») a été conclu entre les parties dans l'affaire *Liam Hudson v. Microsoft Corporation and Microsoft Canada Inc.* (registre de Vancouver, n° S-235297) (l'« **Action** »). La Cour suprême de la Colombie-Britannique (la « **Cour** ») a certifié l'action par ordonnance sur consentement aux fins de mise en œuvre du Règlement proposé. Le Règlement proposé est un compromis entre des réclamations contestées et ne constitue pas une admission de responsabilité, d'acte répréhensible ou de faute de la part des défenderesses. Le Règlement est sujet à l'approbation de la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

La Cour a nommé Liam Hudson comme représentant demandeur. Les Avocats du groupe sont le cabinet Slater Vecchio LLP.

Les défenderesses sont Microsoft Corporation et Microsoft Canada Inc. (collectivement « **Microsoft** » ou les « **Défenderesses** »).

Ce Règlement d'action collective résout également les réclamations contre Microsoft dans le cadre de l'action québécoise *Gabriel Bourgeois c. Microsoft Corporation et Microsoft Canada Inc.* (Cour supérieure, action n° 500-06-001132-212, district de Montréal).

I. Quel est l'objet de l'Action ?

Le 26 juillet 2023, l'Action a été intentée contre Microsoft devant la Cour. Il est allégué que les Défenderesses ont enfreint le *Code criminel*, LRC 1985, c C-46, et diverses lois sur la protection du consommateur en offrant des coffres à butin contenant des objets aléatoires dans certains de leurs jeux vidéo. Le demandeur réclame des dommages-intérêts pour lui-même et les Membres du groupe pour les pertes alléguées découlant de cette conduite.

Les coffres à butin sont des objets virtuels intégrés au jeu que les joueurs peuvent utiliser (ou « ouvrir ») pour recevoir une sélection aléatoire d'autres objets virtuels utilisables dans le jeu ou en lien avec celui-ci; ces objets incluent (sans toutefois s'y limiter): des options de

personnalisation simples pour l'avatar ou le personnage du joueur ; des équipements qui modifient le jeu, de nouvelles capacités en jeu, des améliorations ou des bonus pour les personnages ou l'équipement, ou des avatars/personnages/équipements supplémentaires (avec des effets temporaires ou permanents sur le jeu, y compris par rapport aux autres joueurs).

Les Défenderesses nient ces allégations ainsi que tout(e) conduite illégale, acte répréhensible ou blâme de quelque nature que ce soit.

II. Quelles sont les conditions du Règlement ?

L'Entente de règlement prévoit deux types d'indemnités pour les Membres du groupe : (i) un crédit automatique de 25 \$ sur le Xbox Store ; et (ii) un paiement en espèces, qui peut être remis aux Membres du groupe après un processus de réclamation, comme expliqué plus en détail ci-dessous.

(i) La Composante crédit

Tous les Membres du groupe qui ont enregistré des comptes Xbox et qui ont acheté des coffres à butin aléatoires recevront automatiquement 25 \$ CA en crédits de la part des Défenderesses à utiliser sur le Xbox Store.

(ii) Le Paiement en espèces

Les Membres du groupe peuvent également réclamer un Paiement en espèces en soumettant un Formulaire de réclamation valide et complet, accessible via le lien envoyé directement au Membre du groupe par courriel ou via le site Web du Formulaire de réclamation, avant la Date limite de réclamation.

Les Membres du groupe disposent de six (6) mois à compter de la date de publication de l'Avis d'approbation du règlement et des procédures de réclamation pour soumettre une demande de Paiement en espèces.

Chaque Membre du groupe ne peut soumettre qu'une seule réclamation, en remplissant un Formulaire de réclamation, même s'il possédait plusieurs comptes Xbox.

Chaque Membre du groupe qui soumet une réclamation valide avant la Date limite de réclamation recevra **un montant maximal de 20,00 \$**. Aux termes du Règlement, les Défenderesses financeront les Paiements en espèces approuvés jusqu'à concurrence de 500 000 \$ CA. Les Membres du groupe ayant des réclamations valides pourraient recevoir moins de 20,00 \$ chacun si la valeur totale des réclamations soumises et approuvées par l'Administrateur des réclamations dépasse 500 000 \$ CA. Dans ce cas, l'Administrateur des réclamations versera à chaque Membre du groupe ayant soumis un Formulaire de réclamation valide dans les délais prescrits une part proportionnelle du montant global de 500 000 \$ CA.

Pour recevoir ce Paiement en espèces, les Membres du groupe doivent avoir une adresse électronique valide et un compte bancaire permettant de recevoir des paiements par virement électronique Interac, qui est la seule méthode pour recevoir le Paiement en espèces.

Ce Règlement résout l'Action pour tous les Membres du groupe contre Microsoft. Si le Règlement est approuvé, une quittance complète de toutes les réclamations dans le cadre de l'Action sera

accordée à Microsoft. Ce Règlement représente une résolution des réclamations litigieuses et Microsoft n'admet aucun acte répréhensible ni responsabilité.

III. Quelles sont les modalités relatives aux honoraires ?

Les Avocats du groupe chercheront à obtenir l'approbation de la Cour pour les frais juridiques, les taxes et les débours d'un montant n'excédant pas vingt-cinq pour cent (25 %) de la Composante crédit et des Paiements en espèces. La demande d'approbation auprès de la Cour pour les honoraires des Avocats du groupe sera entendue en même temps que la demande d'approbation du Règlement.

IV. Quand l'approbation du Règlement sera-t-elle entendue ?

Le Règlement reste soumis à l'approbation de la Cour. Une demande d'approbation du Règlement sera entendue par la Cour en la ville de Vancouver, au 800 Smithe Street, le 29 juillet 2026 à **9 h 00 HP**. Lors de cette audience, la Cour déterminera si le Règlement est juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des Membres du groupe.

Les Membres du groupe qui ne s'opposent pas au Règlement ne sont pas tenus de se présenter aux audiences d'approbation ni de prendre toute autre mesure à ce moment. Les Membres du groupe qui jugent souhaitable ou nécessaire de demander l'avis et les conseils de leurs propres avocats peuvent le faire à leurs propres frais.

Lors des audiences d'approbation, la Cour examinera les objections au Règlement formulées par les Membres du groupe si ces objections sont soumises par écrit, par courrier affranchi ou par courriel à l'adresse des Avocats du groupe indiquée ci-dessous, **au plus tard vendredi le 17 juillet 2026**.

Une objection écrite doit inclure les informations suivantes :

- a) le nom complet de l'opposant, son adresse postale actuelle, son numéro de téléphone et son adresse électronique ;
- b) la raison pour laquelle l'opposant estime être Membre du groupe ;
- c) un bref exposé de la nature et des raisons de l'objection ;
- d) si l'opposant a l'intention de comparaître à l'audience en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat et, s'il comparaît par l'intermédiaire d'un avocat, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de ce dernier ; et
- e) une déclaration attestant que les informations précédentes sont véridiques et exactes.

V. Des questions concernant le Règlement ?

Cet avis ne contient qu'un résumé du Règlement et les Membres du groupe sont encouragés à consulter l'Entente de règlement complète. En cas de conflit entre les dispositions du présent avis et l'Entente de règlement, y compris les annexes de l'Entente de règlement, les termes de l'Entente de règlement et/ou les ordonnances de la Cour prévaudront. Si vous avez des questions auxquelles

vous ne trouvez pas de réponse en ligne, veuillez contacter les Avocats du groupe à l'adresse suivante :

Slater Vecchio

Case postale 10445, Pacific Center Nord
18^e étage, rue Dunsmuir
Vancouver (C.-B.) V7Y 1K4

Téléphone : 1.844.523.8678

Courriel : MicrosoftClassActionSettlement@slatervecchio.com

VI. Et si je ne veux pas participer ?

Si vous ne souhaitez pas participer à l'Action, vous devez remplir un Formulaire d'exclusion et l'envoyer avant aux Avocats du groupe avant **vendredi le 17 juillet 2026** (la « **Date limite d'exclusion** ») aux adresses ci-dessus.

Si vous choisissez de vous retirer avant la Date limite d'exclusion, vous pourrez intenter votre propre action en justice contre Microsoft, mais vous ne serez pas autorisé à participer au Règlement.

Les Formulaires d'exclusion sont disponibles à l'adresse <https://slatervecchio.com/fr/class-action/microsoft-loot-boxes-settlement/> ou en contactant les Avocats du groupe aux coordonnées indiquées ci-dessus. Tous les Membres du groupe seront liés par les termes du Règlement, sauf s'ils choisissent de se retirer de cette Action collective.

Le présent avis vous est adressé, car vous pourriez être Membre d'un groupe et vos droits pourraient être touchés par cette Action. Il ne saurait être interprété comme une prise de position de la Cour quant au bien-fondé des réclamations ou des moyens de défense soulevés dans le cadre de l'Action. Son seul but est de vous informer de l'Action afin que vous puissiez décider des mesures à prendre.

**LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE ADRESSÉES À
LA COUR**

**CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COUR SUPRÊME DE LA
COLOMBIE-BRITANNIQUE**